



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-103

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-25-002 - Décision N° 2019-04 DS portant délégation de signature (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-25-002

Décision N° 2019-04 DS portant délégation de signature

Délégation de signature à Mme PEREZ CHAZE du 28 octobre au 1er novembre 2019 inclus



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2019-04 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- ✓ Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- ✓ Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- ✓ Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- ✓ Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- ✓ Vu le Code de la Santé Publique,
- ✓ Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- ✓ Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

D E C I D E

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Martine PEREZ CHAZE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Bureau des Entrées, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Le montant des bons de commande, ainsi que des devis, devra être inférieur à 1 500.00 € H.T.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet pour la période du **Lundi 28 octobre au Vendredi 1^{er} novembre 2019 inclus**.

ARTICLE 4

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.



Fait à Gannat, le 25 octobre 2019

Le Directeur,


Christian VERRON

Destinataires :

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignants